

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Permis de plomberie spécial à l'intention des propriétaires - pour chaque appareil</b> <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie</i> Règlement 84-187, paragraphe 21(4)
<b>Droit actuel :</b> 225 \$ + 16 \$ l'appareil <b>Droit proposé :</b> 225 \$ + 20 \$ l'appareil <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> avril 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 5 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 500 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance d'un permis de plomberie spécial à l'intention des propriétaires et à l'inspection des installations.	